

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 septembre 2023

N° 46/2023  
Adoption du Projet  
Educatif De  
Territoire 2023-  
2026

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Céline PAILLAT Raphaèle GONTIER Fabienne THORRÉE.

**Excusés avec pouvoirs :** Patrick MOULINEAU pouvoir à Christian PINEAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT.

**Excusée sans pouvoir :** Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET.

**Secrétaire de séance :** Sophia AUGER

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	13
Excusés : .....	06
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	15

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230919-46-2023-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023
--

## N° 46 : Adoption du PEDT 2023-2026

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) révisé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires. Le P.E.D.T. 2014-2017 a fixé les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il a donné lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Ville de Villiers-en-Plaine a élaboré ses P.E.D.T. dans un contexte d'organisation scolaire sur 4,5 jours, avec le mercredi matin travaillé.

Le PEDT proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la volonté municipale de maintenir la structuration de son accueil collectif de mineurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Lucy MOREAU, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,
- L'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Villiers en Plaine s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes virolais,
- Qu'elle a signé son premier P.E.D.T. pour la période 2014-2017, renouvelé pour la période 2017-2020 puis pour la période 2020-2023 et que celui-ci prend fin au 31 août 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Sophia AUGER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20230919-46-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023